



COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2009

Le mardi 29 septembre 2009, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 23 septembre 2009 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 23 septembre 2009.

Etaients présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjointes au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Joël HUET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Françoise JOUDELAT - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER, Conseillers municipaux			
Absents non excusés	:	Sébastien BORDET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
Procurations	:	Françoise JOUDELAT à Virginie BOURGEOIS			
Présents	:	11	Votants	:	12

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Vincent ROUYR** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2009
- Compte rendu des décisions du Maire
- Rapport d'activités 2008 de la CCBP
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Modification du Plan Local d'Urbanisme
- Prime au ravalement de façades - Mr Mario LEONARDI
- Prime au ravalement de façades - Mr Angel SALVO
- Nouveau règlement d'attribution des primes au ravalement de façades
- règlement & tarifs des affouages 2009 - 2010
- Avenant au contrat CAF Enfance Jeunesse
- Tarifs des mercredi récréatifs (à compter du 14 octobre 2009)
- Affiliation au C.R.C.E.S.U. (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)
- Demande de subvention - Etude station d'épuration
- Demande de subvention - Installation de la vidéo surveillance
- Demande de subvention - Enfouissement de réseaux rue de Liverdun - place Saint Amand - rue des Lilas
- Demande de subvention - Aménagement de voirie rue de Liverdun - place Saint Amand - chemin de Jaillon
- Demande de subvention - Remise en état de l'éclairage public - Lotissement Haute Epine
- Demande de subvention - Etude & diagnostic des bâtiments scolaires
- Demande de subventions au Conseil Général
- Dotation de solidarité 2009 du Conseil Général
- Décision modificative n° 2 au budget principal 2009
- Décision modificative n° 1 au budget 2009 de l'eau et de l'assainissement
- Décision modificative n° 2 au budget annexe 2009 « Commerces & Logements »
- Groupement de commandes pour acquisition de matériel de signalisation horizontale et verticale

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, pour raisons personnelles, de Madame Cécile LOPEZ.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Décisions prises par Madame le Maire en vertu des délibérations des 26 mai et 25 juin 2008 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 2009 - 01 : Convention d'utilisation de la piscine de Frouard - Pompey - Liverdun par le C.L.S.H.
- Décision n° 2009 - 02 : Convention de séjour en colonie de vacances à MESCHERS (Charente Maritime)
- Décision n° 2009 - 03 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités de loisirs (période 2009 - 2012)
- Décision n° 2009 - 04 : Convention d'utilisation de la piscine de Frouard - Pompey - Liverdun par l'école élémentaire (1er semestre 2010) ²

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

3 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA C.C.B.P. (ANNEE 2008)

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

La réglementation impose aux Communautés de Communes d'informer de leur activité les Conseils Municipaux des Communes membres.

Monsieur Laurent KOBLER, Rapporteur, rend compte du rapport d'activités, remis aux Conseillers Municipaux il y a plusieurs semaines, lequel ne donne pas lieu à un vote.

Madame le Maire rapporte qu'elle a été interpellée par des administrés au sujet de la forte augmentation de la part C.C.B.P. des contributions directes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la C.C.B.P.

4 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibérations des 28 novembre 2007 et 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de

procéder à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis ces délibérations, un cahier a été mis à disposition du public à l'Accueil de la Mairie en vue de recevoir toutes observations éventuelles.

Par ailleurs, Madame le Maire a reçu nombre de personnes aux fins d'explications relatives au projet et à la procédure.

D'autre part, les personnes publiques ont été invitées à une réunion sur ce point le 27 novembre 2008.

Le dossier de révision simplifiée a été examinée par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe & Moselle (S.C.O.T.) qui, par délibération du 29 juin 2009, a répondu favorablement à la demande de dérogation dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés n'est pas de nature à gêner le développement des communes voisines et ne bouleverse pas l'équilibre des espaces agricoles et de l'environnement.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire présente le bilan de la consultation au Conseil Municipal aux fins de délibération et rappelle que l'enquête publique se déroulera du 1er au 31 octobre 2009.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le bilan de la concertation joint en annexe

D'ARRETER le dossier définitif du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

5 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibérations des 10 octobre 2007, 28 novembre 2007 et 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis ces délibérations, un cahier a été mis à disposition du public à l'Accueil de la Mairie en vue de recevoir toutes observations éventuelles.

Par ailleurs, Madame le Maire a reçu nombre de personnes aux fins d'explications relatives au projet et à la procédure.

D'autre part, les personnes publiques ont été invitées à une réunion sur ce point le 27 novembre 2008.

Le dossier de modification ne concerne qu'un ajustement du zonage et une adaptation du règlement (couverture photovoltaïque des bâtiments agricoles).

En conséquence, il n'a pas eu à faire l'objet d'un examen du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe & Moselle (S.C.O.T.).

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire présente le bilan de la consultation au Conseil Municipal aux fins de délibération et rappelle que l'enquête publique se déroulera du

1er au 31 octobre 2009.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le bilan de la concertation joint en annexe

D'ARRETER le dossier définitif du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

6 PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES - MR MARIO LEONARDI

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

La participation communale au ravalement de façade est fixée à 10 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 610 €.

Monsieur Mario LEONARDI demeurant 10 Chemin du Ruisseau a déposé un dossier de demande de prime à hauteur de 50,99 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

D'APPROUVER la prime communale au ravalement de façade réservée à Monsieur Mario LEONARDI pour son habitation sise 10 Chemin du Ruisseau soit 50,99 €

7 PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES - MR ANGEL SALVO

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

La participation communale au ravalement de façade est fixée à 10 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 610 €.

Monsieur Angel SALVO demeurant 37 Allée des Tilleuls a déposé un dossier de demande de prime à hauteur de 80,78 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

D'APPROUVER la prime communale au ravalement de façade réservée à Monsieur Angel SALVO pour son habitation sise 37 Allée des Tilleuls soit 80,78 €

8 NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES AU RAVALEMENT DE FACADES

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Madame Christine MALGLAIVE, rapporteur du dossier, présente au Conseil Municipal le projet du nouveau règlement d'attribution des primes au ravalement de façades.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

D'APPROUVER	le nouveau règlement d'attribution des primes au ravalement de façades
D'APPLIQUER	ledit règlement dès la publication de la présente délibération
DE CRÉER	une commission d'attribution des primes au ravalement de façades, composée de 5 membres du Conseil Municipal et chargée d'examiner les demandes
DE DESIGNER	les membres suivants à ladite commission : <ul style="list-style-type: none">- Christine MALGLAIVE- Laurent KOBLER- Vincent ROUYR- Pier Giovanni LEONARDI- Pascal BEAU

9 TARIFS DES AFFOUAGES 2009 - 2010

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme suivant pour l'année 2009 /2010 :

1. Exploitation des arbres isolés dans les parcelles 27 à 31
2. Exploitation de la parcelle N°5
3. Exploitation de la parcelle N°3

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- Exploitation des arbres isolés 200 m3
- Parcelle n° 3 : 300 m3
- Parcelle n° 5 : 300 m3

En accord avec les services de l'O.N.F. les plus belles grumes de chênes seront exploitées pour être vendues et porteront un marquage particulier.

Les autres produits des coupes sont réservés au partage en nature entre les affouagistes.

Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'amélioration, de suppression des arbres dépérissants ou gênant des voisins, de détournement des rares perches d'avenir, et des éclaircies des taillis.

Les arbres de gros diamètre seront abattus par l'O.N.F par respect des consignes de sécurité imposées pour l'exploitation des affouages.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'APPROUVER** le programme et les assiettes des coupes 2009 / 2010
- D'ATTRIBUER** l'ensemble des produits de la coupe de ces parcelles au partage en nature entre les affouagistes, hormis les grumes de chênes réservées pour être vendues
- D'APPLIQUER** le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages communaux
- D'ATTRIBUER** aux affouagistes ce bois de chauffage sur pied non façonné pour les arbres de moins de 45cm de diamètre et abattu non façonné pour les arbres de plus de 45cm de diamètre,.
- DE REFUSER** l'attribution d'un lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2008/2009
- D'ATTRIBUER** les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L145-2 du code forestier.
- DE PARTAGER** les bois destinés à l'affouage en lot d'une contenance sensiblement équivalente
- DE LIMITER** le volume de bois attribué aux affouagistes à 1 lot.
- D'AFFICHER** au tableau de la mairie le rôle d'affouage.
- DE FIXER** les délais d'exploitation suivants :

Produits concernés	Affouage
Début de coupe et de façonnage	Après réunion d'ouverture de l'affouage
Fin de coupe et de façonnage	30 avril 2010
Fin de vidange	31 août 2010

DE FIXER la taxe d'affouage à **100 €** le lot, le paiement conditionnant la délivrance du lot.

DE FIXER pour l'exploitation des bois destinés à l'affouage les conditions particulières suivantes :

- L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes.
- Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.
- Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.
- Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage applicable à ces coupes.

DE CONSIDERER les affouagistes ne respectant pas les délais ou conditions ci-dessus, comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits du lot attribué.

10 AVENANT AU CONTRAT C.A.F. ENFANCE JEUNESSE

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

La Caisse d'Allocations Familiales a conclu pour la période 2007 - 2010 un contrat « Enfance - Jeunesse » avec la C.C.B.P. et les différentes communes membres hormis Lay Saint Christophe.

La Ville de Lay Saint Christophe ayant souhaité intégrer ce contrat, les Conseils Municipaux doivent statuer sur cette demande.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

D'APPROUVER l'avenant au contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales, la C.C.B.P. et les communes de Bouxières aux Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Liverdun, Malleloy, Marbache, Montenois, Pompey et Saizerais pour le développement d'un accueil collectif de mineurs par la commune de Lay Saint Christophe.

DE L'AUTORISER à signer l'avenant et tous documents à venir.

11 TARIFS DES MERCREDIS RECREATIFS

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Dans le cadre de la mise en place d'activités de loisirs les mercredis et en vue de concrétiser l'ouverture par une habilitation en centre de loisirs, il est proposé de créer un système d'accueil des enfants de 4 à 12 ans.

Dans un premier temps, ces activités se dérouleront le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00 dans les locaux de l'accueil périscolaire pour les plus petits et au local Saint Georges pour les plus grands.

Le service fonctionnera sur la proposition d'activités variées, manuelles ou sportives, encadrées par des animateurs communaux et certaines activités plus spécifiques pourront nécessiter le recrutement d'un animateur externe.

Il est proposé de fixer un tarif unique de 2,00 € par séance pour 5 séances minimum soit 10,00 €, un tarif préférentiel de 18,00 € les 10 séances et un tarif supplémentaire de 6,00 € par sortie ou activité extérieures (en plus du coût de la séance).

L'ouverture en centre de loisirs habilité ouvrira droit à une prestation C.A.F. dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER** la proposition de création d'activités de loisirs les mercredis après midi
- DE FIXER** comme suit, sur proposition de la réunion préparatoire au présent Conseil Municipal, les tarifs des séances, sorties et activités :

5 séances	10,00 €
Forfait 10 séances	18,00 €
Sortie & activité extérieure	6,00 € (+ coût de la séance)

- DE MODIFIER** la régie de recettes en y incluant l'encaissement de ces produits
- DE DEFINIR** les modalités de règlement par cartes d'abonnement et tickets sorties

12 AFFILIATION AU C.R.C.E.S.U.

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental, le C.R.C.E.S.U. (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) ouvre son champ d'application aux services d'accueil périscolaire et aux crèches.

La Caisse d'Allocations Familiales propose à toutes les communes désirant adhérer à cet organisme le bénéfice de l'exonération des frais de dossier d'adhésion.

L'affiliation de la Commune au C.R.C.E.S.U. permettra aux utilisateurs du service périscolaire (garderie) le règlement des prestations par chèque C.E.S.U. (hors en C.L.S.H.).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'ADHERER** au C.R.C.E.S.U. (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)
- DE L'AUTORISER** à signer la convention avec cet organisme et tous documents à intervenir

13 ETUDE STATION D'EPURATION DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Une étude, réalisée en novembre 2004 sur la station d'épuration de Saizerais, a mis en évidence un problème de conception du réseau de drainage des filtres.

En outre, il a été constaté des débits excessifs en entrée de station, liés à des eaux pluviales et à des eaux claires parasites, et un fonctionnement non optimisé de la lagune.

Par ailleurs, l'installation d'entreprises dans la zone artisanale et l'agrandissement prochain de celle-ci générera une augmentation importante du fonctionnement de la station.

La présente étude a pour objectifs :

- d'établir un bilan du fonctionnement actuel de l'ouvrage, des volumes et des charges de pollution rejetés par les communes ;
- de définir la capacité de traitement de la station vis à vis des bases de dimensionnement actuelles en regard de la nouvelle réglementation en vigueur et du milieu récepteur ;
- de procéder à un examen de la capacité de traitement de la station afin d'accepter une charge d'eaux usées domestiques supplémentaire liée à l'augmentation de la population et à la charge d'effluents générés par la zone artisanale ;
- d'envisager la faisabilité d'une unité de traitement spécifique à la zone artisanale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

DE VALIDER la proposition d'étude de la station d'épuration

DE L'AUTORISER à signer tous documents à intervenir

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau

14 INSTALLATION D'UNE VIDEO SURVEILLANCE DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Il est proposé de mettre en place un système de vidéo surveillance dans les locaux de la Mairie.

Cette opération, d'un montant H.T. de 3.389,84 € est susceptible de recevoir une aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E. 2010 (Dotation Globale d'Equipement).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

DE VALIDER la proposition de mise en place d'un système de vidéo surveillance

DE L'AUTORISER à signer tous documents à intervenir

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat et de tous autres organismes financeurs

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LIVERDUN / PLACE SAINT 15 AMAND & RUE DES LILAS DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

La Municipalité envisage de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie et d'électricité rue de Liverdun et place Saint Amand.

Cette opération, d'un montant H.T. de 77.570,72 € (maîtrise d'oeuvre incluse 4.100,00 €) pour le carrefour, de 78.669,56 € (H.T.) pour la rue de Liverdun (maîtrise d'oeuvre incluse 5.800,00 €) et de 22.200,00 € H.T. pour le rue des Lilas (maîtrise d'oeuvre incluse 1.600,00 €), peut bénéficier d'une aide financière de différents organismes (Département, E.D.F., G.D.F., France Télécom, S.D.E.....).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER** l'opération d'enfouissement des réseaux de téléphonie et d'électricité rue des Lilas, rue de Liverdun et place Saint Amand
- DE L'AUTORISER** à signer tous documents à intervenir
- DE SOLLICITER** toutes aides financières auprès des différents organismes

AMENAGEMENT DE LA PLACE « SAINT AMAND », DE LA RUE DE 16 LIVERDUN & DU CHEMIN DE JAILLON DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Saint Amand et de la réalisation de carrefours surélevés pris en charge par la C.C.B.P., il est proposé de réaliser les travaux de création de voirie chemin de Jaillon, de création de trottoirs rue de Liverdun et de paysagement sur la place « Saint Amand ».

Cette opération, d'un montant estimé à environ 150.000,00 € H.T., peut bénéficier d'une aide financière du Département et au titre des Amendes de Police.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- DE VALIDER** l'opération de création de voirie chemin de Jaillon, de création de trottoirs rue de Liverdun et de paysagement sur la place « Saint Amand ».pour un montant estimé à environ 150.000,00 € H.T.
- DE SOLLICITER** l'aide financière du Département et des Amendes de Police

17 REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA HAUTE EPINE

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a validé le dossier de remise en état de l'éclairage public du Lotissement la Haute Epine pour un montant de 43.350,00 € H.T.

Le montant de cette opération pouvant être réalisée en régie par les services municipaux, le montant s'en trouve réajustée à hauteur de 31.437,00 € H.T.

La demande de subvention est donc à reconsidérer comme suit :

- Département 40%
- S.D.E. Env. 10%

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

DE VALIDER l'opération de remise en état de l'éclairage public du Lotissement la Haute Epine pour un montant de 31.437,00 € H.T.

DE SOLLICITER l'aide financière du Département à hauteur de 40% et du S.D.E. à hauteur de 10%

18 ETUDE & DIAGNOSTIC DES BATIMENTS SCOLAIRES DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

La Commission du Patrimoine du 17 juin 2009 a proposé de réaliser une étude en vue :

- d'effectuer le diagnostic des bâtiments actuels
- d'analyser la faisabilité des projets (un seul groupe scolaire ou deux écoles séparées et réhabilitées)
- d'estimer le coût des travaux à réaliser

Le montant de cette étude est estimée à 7.860,00 € H.T. et peut faire l'objet d'une aide financière du Département à hauteur de 40% du projet soit 3.100,00 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

DE VALIDER l'étude sur les bâtiments scolaires

DE LANCER une consultation de bureaux d'études

DE SOLLICITER l'aide financière du Département si l'étude conduit à la réalisation de l'opération

19 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2010 AU CONSEIL GENERAL

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Général a adopté un nouveau dispositif d'aide aux collectivités pour les années 2009 - 2014.

D'un point de vue opérationnel, la Commune de Saizerais bénéficie pour la période 2009-2011 de 44.209 € par année au titre du fonds départemental d'investissement.

Chaque année, les collectivités doivent présenter un dossier unique récapitulant l'ensemble des projets communaux pour lesquels une subvention est sollicitée au titre de la dotation d'équipement des communes.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONFIRMER dans le dossier unique, les projets en cours d'instruction pour l'exercice 2010 :

→ Remise en état de l'éclairage public lotissement Haute Epine :

Montant des travaux	:	31.437 €
Subvention sollicitée	:	12.500 €

→ Enfouissement des réseaux carrefour rue des Lilas, rue de Liverdun & place Saint Amand :

Montant des travaux	:	178.000 €
Subvention sollicitée	:	31.709 €

→ Aménagement place Saint Amand, Chemin de Jaillon & rue de Liverdun (à inscrire sur la dotation 2011) :

Montant des travaux	:	150.000 €
Subvention sollicitée	:	44.209 €

20 DOTATION DE SOLIDARITE 2009 DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Madame le Maire)

La dotation de solidarité est une subvention que le Département peut attribuer aux communes de moins de 3.500 habitants.

La dotation annuelle est versée chaque année après dépôt d'un dossier unique, avant le 15 décembre, précisant les dépenses d'investissement réalisées dans l'année.

Le taux de subvention est de 70% dans la limite de 4.500 € par an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER la dotation de solidarité 2009 du Département pour les dépenses suivantes :

- Acquisition d'un four & d'un lave vaisselle - Salle Multi Activités 7.200,00 € H.T.

21 DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2009

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations nouvelles sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

a) <u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
2031 - 179	Frais d'études - Batiments scolaires	9.400,00 €
21311 - 179	Installation vidéo surveillance	4.100,00 €
	<u>TOTAL</u>	<u>13.500,00 €</u>

		<u>RECETTES</u>
10222	F.C.T.V.A. 2009	13.500,00 €
	<u>TOTAL</u>	<u>13.500,00 €</u>

b) <u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
<i>022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	- 4.400,00 €
64131	Rémunérations agents non titulaires	19.000,00 €
<i>6611</i>	<i>Intérêts des emprunts (changement d'imputation)</i>	- 30.000,00 €
66111	Intérêts des emprunts (changement d'imputation)	30.000,00 €
	<u>TOTAL</u>	<u>14.600,00 €</u>

		<u>RECETTES</u>
70323	Redevance d'occupation du domaine public	2.600,00 €
74718	Participation de l'Etat - Contrats aidés	12.000,00 €
	<u>TOTAL</u>	<u>14.600,00 €</u>

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 au budget principal, telle que précisée ci-dessus

22 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2009 « EAU & ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations nouvelles sur le budget annexe « Eau & Assainissement ».

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

70124	Redevance pollution (changement d'imputation)	-	46.000,00 €
701241	Redevance pollution (changement d'imputation)		46.000,00 €
	TOTAL		0,00 €

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative au budget annexe « Eau & Assainissement », telle que précisée ci-dessus.

23

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2009 « COMMERCE & LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations nouvelles sur le budget annexe « Commerce & Logements ».

COMMERCE & LOGEMENTS

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

1641	Remboursement d'emprunts		5.700,00 €
	TOTAL	5.700,00 €	

RECETTES

1321	Subventions de l'Etat		5.700,00 €
	TOTAL	5.700,00 €	

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative au budget annexe « Eau & Assainissement », telle que précisée ci-dessus.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE 24 MATERIEL DE SIGNALISATION HORIZONTALE & VERTICALE CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA C.C.B.P.

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey possède la gestion du patrimoine de signalisation verticale et horizontale sur les voiries d'intérêt intercommunautaire.

Toutefois, les communes, lors d'une première mise en place d'un élément de signalisation, gardent la charge de l'investissement.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, la C.C.B.P. a proposé à l'ensemble des communes d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement de deux marchés à bons de commande de fourniture et de pose, l'un concernant la signalisation verticale (panneau de police, directionnel et signalétique), l'autre concernant la signalisation horizontale (marquage au sol).

Douze communes ont souhaité adhérer au groupement dont la mise en place sera matérialisée par la convention dont le projet est joint en annexe.

La C.C.B.P. serait désignée comme mandataire du groupement pour le lancement des appels d'offres.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER** la création d'un groupement de commandes pour la signalisation verticale (panneaux de police, directionnel et signalétique), l'autre concernant la signalisation horizontale (marquage au sol).
- D'ADHERER** au groupement de commandes
- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion et tous autres documents à intervenir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 00.

La Présidente de séance,		Le Secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Vincent ROUYR